



Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2023

N° 2023 / 009

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le
ID : 039-213903339-20230220-DEL2002_9B_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 14 février 2023, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET

Excusés : Benoit COLIN pouvoir à Eddy LUSSIANA

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie SAULNIER

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 18	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Choix du mode de gestion du service public eau potable

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'échéance au 31 décembre 2023 du contrat de délégation de service public de l'eau potable par affermage passé avec l'entreprise VEOLIA le 1^{er} janvier 2012.

Ce contrat conférait au Déléguataire le droit exclusif d'exploiter, au profit des abonnés, le service public de l'eau potable de la Commune.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable par un contrat de concession (*terme remplaçant, dans la nouvelle législation, le terme d'affermage*), au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Le contrat de concession sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les objectifs principaux assignés au futur Déléguataire chargé de l'exploitation du service sur le territoire communal seront les suivants :

- Pérenniser la qualité du service public et veiller à son bon fonctionnement
- Acheter l'eau produite par le Syndicat de la Région de Vouglans
- Assurer et suivre le traitement, le stockage et la distribution publique de l'eau potable
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages (stations de chloration et de pompage/reprise, réservoirs, branchements, compteurs), ainsi que le renouvellement des équipements
- Surveiller et entretenir le réseau et ses installations annexes

- Assurer le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée
- Assurer la relève des compteurs et l'exploitation et l'entretien du système de télégestion des compteurs
- Assurer la facturation, l'encaissement (y compris de la part communale) et la gestion des comptes clients
- Gérer les relations avec les usagers et leur garantir un service de proximité
- Participer à titre de conseil à la définition des travaux d'eau potable et à leur réception
- Renseigner la Commune sur le fonctionnement du service

(A noter : le renforcement et l'extension des réseaux restent à la charge de la collectivité.)

Le nouveau contrat sera à mettre en place à compter du **1^{er} janvier 2024**, pour une durée a priori envisagée à ce jour de **10 à 12 ans**.

Au vu de ces éléments et du rapport ci-annexé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du principe de la délégation du service public de l'eau potable de la commune par un contrat de concession de service, et autorise le Maire à engager la procédure de délégation.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance

Le Maire
Grégoire LONG

